



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

Arrêté DIDD/BPEF/2023 n° 216

**Enquête préalable à autorisation environnementale
société 2B RECYCLAGE à Segré-en-Anjou Bleu**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019, portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-043 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministerialité et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par Madame la directrice de la société 2B RECYCLAGE dont le siège social est situé au lieu-dit « Misengrain » Noyant-la-Gravoyère - 49500 Segré-en-Anjou Bleu en vue d'obtenir l'autorisation de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante situé au lieu-dit « La Reutière » - L'Hôtellerie-de-Flée 49500 Segré-en-Anjou Bleu, établissement soumis à autorisation environnementale visé dans la nomenclature aux rubriques n° 2760-2.b et 3540-1 ;

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du 30 janvier 2023, soumis à enquête publique, déposé auprès du guichet unique ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale publié le 12 juillet 2023 ;

Vu la réponse du 22 août 2023 du porteur de projet sur l'avis tacite de l'autorité environnementale ;

Vu les avis des services et instances consultés ;

Vu la décision du 10 août 2023 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er}. – Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation par Madame la directrice de la société 2B RECYCLAGE de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante situé au lieu-dit « La Reutière » - L'Hôtellerie-de-Flée 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Le projet se matérialisera par la rehausse de 8 m de la hauteur de son casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante actuellement autorisé, ce qui conduit à une exploitation de 3 ans supplémentaires et une capacité supplémentaire de stockage de 124 567 m³.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à la responsable du projet, Madame Gwénaëlle CROIZER, directrice de la société 2B Recyclage – 02.41.61.62.32 – gcroizer@2b-recyclage.fr

Art. 2. – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe CRUYPENINCK, Directeur développement et homologations (agriculture et horticulture) à la retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3. – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique, les éléments administratifs et techniques de la demande, des plans, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers, les avis obligatoires des services et des instances consultés ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis.

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>.

Art. 4. – Organisation de la procédure

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de Segré-en-Anjou Bleu (1 rue de la Madeleine – CS 40147 - 49500 Segré-en-Anjou Bleu), siège de l'enquête le lundi 02 octobre 2023 à 08h30 pour s'achever le jeudi 02 novembre 2023 à 17h30, soit une durée consécutive de 32 jours.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier »

En mairie Segré-en-Anjou Bleu - 1 rue de la Madeleine – CS 40147 - 49500 Segré-en-Anjou Bleu, aux jours et heures suivants (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – samedi de 9h00 à 12h30) *

En mairie déléguée de L'Hôtellerie de Flée – 1 Place Saint-Nicolas 49500 L'Hôtellerie de Flée, aux jours et heures suivants (lundi – mercredi – jeudi de 14H00 à 17H00 – vendredi de 14h00 à 18h00 – samedi (1^{er} et 3^{ème} samedi du mois) de 9h00 à 12h00) *

** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'Etat en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture -Bureau des procédures environnementales et foncières du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignnant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Segré-en-Anjou Bleu (1 rue de la Madeleine – CS 40147 - 49500 Segré-en-Anjou Bleu), siège de l'enquête et en mairie déléguée de L'Hôtellerie de Flée – 1 Place Saint-Nicolas 49500 L'Hôtellerie de Flée ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enqpub-2B-Recyclage@maine-et-loire.gouv.fr
avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Segré-en-Anjou Bleu et en mairie de la commune déléguée aux jours et heures suivants :

En mairie de Segré-en-Anjou Bleu :

- samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h30

- jeudi 02 novembre 2023 de 13h30 à 17h30

En mairie déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée :

- samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Art. 5 – Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr.
- affiché en mairie de Segré-en-Anjou Bleu, commune d'enquête, et en mairie de Bouillé-Ménard (49) et Saint-Quentin-les-Anges (53), communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire et de La Mayenne.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 – Issue de la procédure

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 – Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et celui des communes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 8 – Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de l'Etat de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Art. 9 – Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, le préfet de La Mayenne, les maires de Segré-en-Anjou Bleu, Bouillé-Ménard et Saint-Quentin-les-Anges (53), le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **23 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,


Sébastien TOURAINE

